



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 12/2024

4 avril 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition de la société Van den Broeck par le groupe Pautric

L'Autorité belge de la Concurrence (ci-après, « ABC ») a approuvé le 29 mars 2024 la concentration par laquelle le groupe Pautric, à travers sa filiale Pautric Invest, acquiert le contrôle exclusif de la société Van den Broeck.

Les parties sont actives dans le secteur de la distribution automobile et des services y associés.

Le projet d'opération a été notifié le 20 mars 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

Le groupe Pautric exploite des concessions automobiles dans les provinces de Flandre-Occidentale, du Brabant flamand et la région de Bruxelles-Capitale. Il y vend au détail des véhicules particuliers neufs et d'occasion de marques BMW et MINI, et fournit les services après-vente associés. Le groupe Pautric distribue en outre des pièces détachées pour les véhicules des marques qu'il distribue, et fournit des services de réparation de carrosserie.

La société Van den Broeck exploite une concession automobile dans la province du Brabant flamand. Elle y vend au détail des véhicules particuliers neufs et d'occasion de marque BMW, et fournit les services après-vente associés. La société Van den Broeck distribue en outre des pièces détachées pour les véhicules de marque BMW.

Les activités des parties se chevauchent sur les marchés de la vente de véhicules particuliers neufs, de la vente de véhicules légers d'occasion, des services d'entretien et de réparation de véhicules légers, ainsi que de la distribution de pièces détachées.

Dans sa décision du 29 mars 2024, l'ABC constate que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : +32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site web : www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).